

[TRANSLATION – TRADUCTION]

## DÉCLARATION COMMUNE ÉMISE PAR LES PRÉSIDENTS DES DEUX PARTIES DU YÉMEN AU SOMMET BILATÉRAL TENU DANS L'ÉTAT DU KOWEÏT

En tant qu'hôtes de l'État frère du Koweït et en application du paragraphe 6 de la résolution du Conseil de la Ligue des États arabes adoptée lors de sa session extraordinaire qui s'est tenue du 4 au 6 mars 1979 dans l'État du Koweït, en réponse aux efforts louables déployés par les Arabes, désireux de maintenir les liens du sang et les liens de parenté étroits entre les frères, et s'efforçant de sauvegarder les intérêts supérieurs du peuple yéménite et de la nation arabe tout entière,

Les deux Présidents yéménites, le lieutenant-colonel Ali Abdullah Saleh, le Président de la République arabe du Yémen et le commandant en chef des forces armées, et le camarade Abdul Fattah Ismail, Secrétaire général du Parti socialiste yéménite et Président du Présidium du Conseil suprême du peuple de la République démocratique populaire du Yémen, se sont rencontrés au Koweït du 28 au 30 mars 1979.

En présence et sous les auspices de Son Excellence le Cheikh Jaber al-Ahmad al-Sabah, Émir de l'État du Koweït, et avec sa contribution louable et positive et la contribution des représentants du Comité de suivi arabe des États frères, les deux présidents ont examiné l'ensemble des questions et problèmes inscrits à l'ordre du jour de cette réunion.

Oubliant les peines et les souffrances causées par les récents évènements regrettables survenus entre les deux parties de la nation, et procédant d'un esprit de fraternité sincère, des vastes aspirations et espoirs et des intérêts authentiques du peuple yéménite tout entier,

Désireux de concrétiser les intérêts nationaux et patriotiques supérieurs du peuple yéménite en résolvant les différents problèmes existants, en les éliminant et en les réglant complètement une fois pour toute, en mettant fin définitivement au spectre de la guerre et à ses causes et en éliminant les raisons et les facteurs à la base du manque de stabilité, de paix et de progrès au Yémen et dans notre région prise dans son ensemble en réalisant l'objectif caressé par le peuple yéménite d'unité yéménite;

Ayant pris l'engagement de rétablir l'unité yéménite historique en réponse à la réalité de l'unité du peuple, du pays et du destin yéménites et de l'échec de toutes les tentatives visant à fomenter la division, la partition et la fragmentation;

Vu les sacrifices accomplis par notre peuple yéménite et les fruits de la lutte qu'il a menée à travers toute l'histoire pour réaliser le noble but de l'unité et parce que l'unité yéménite est un impératif national majeur, en particulier dans les circonstances actuelles auxquelles notre cause nationale et la nation arabe tout entière sont confrontées après la signature des Accords collusoires de Camp David et la paix unilatérale assimilable à une capitulation; en soutien de l'objectif visant à obtenir l'unité nationale et en sorte que le Yémen, avec ses capacités nationales et humaines et sa situation stratégique, politique, économique et militaire, puisse participer au combat mené pour la sauvegarde de la

destinée arabe; en soutien à la lutte du peuple arabe palestinien représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, la seule à représenter légitimement le peuple palestinien, pour reconquérir sa patrie et instaurer un État national indépendant; en soutien total et inébranlable apporté aux pays arabes frères pour libérer leurs territoires occupés, mettre fin à l'occupation sioniste et restaurer leur souveraineté nationale arabe;

Considérant que l'unité yéménite renforce la solidarité anti-impérialiste et anti-sioniste et consolide le juste combat national arabe livré contre l'ennemi commun représenté par l'alliance traîtresse entre les impérialistes sionistes et américains; désireux de donner une forme concrète à l'appel lancé par le Yémen quant à la nécessité de mettre sur pied un mouvement arabe, progressiste et unique servant de fondement pour la réalisation de l'unité arabe, progressiste et complète qui consolidera l'unité dans la lutte internationale contre l'impérialisme, le sionisme, le fascisme, le racisme et la discrimination raciale; et servant les objectifs de liberté et de paix dans le monde;

En application et en exécution de l'Accord du Caire, de la Déclaration de Tripoli et des recommandations des comités pour l'unification yéménite en vue d'établir un système national, républicain, démocratique et stable au Yémen sur la base d'élections directes et libres auxquelles sera conviée la population yéménite tout entière, de rédiger une constitution qui garantisse l'ensemble des libertés politiques individuelles et publiques à la population tout entière et aux différentes institutions et organisations nationales, professionnelles et syndicales et d'adopter tous les moyens nécessaires pour garantir l'exercice de ces libertés dans la pratique,

Les deux Présidents sont convenus de ce qui suit :

1. La commission constitutionnelle préparera le projet de constitution de l'État unifié dans un délai de quatre mois.
2. Dès que la commission constitutionnelle aura conclu ses travaux, les deux Présidents se rencontreront pour approuver la forme finale du projet de constitution permanente, après quoi, ayant déterminé la forme finale dans laquelle le projet de constitution sera soumis aux assemblées du peuple dans les deux parties de la nation, les deux Présidents inviteront les deux assemblées du peuple à se réunir dans le délai convenu par les Présidents pour approuver la constitution sous forme de projet.
3. Les Présidents des parties de la nation mettront ensuite en place le comité ministériel chargé de superviser le référendum national sur le projet de constitution et l'élection d'un organe législatif unique pour le nouvel État; le comité achèvera ses travaux dans un délai qui ne sera pas supérieur à six mois à compter de la date de sa formation.
4. Les deux Présidents affirmeront leur engagement total et leur adhésion sans réserve à l'égard des stipulations et des dispositions de l'Accord du Caire, de la Déclaration de Tripoli et à l'égard des résolutions du Conseil de la Ligue des États arabes, de même qu'en ce qui concerne l'application des décisions et des recommandations des comités en charge de l'unification.
5. Les deux chefs d'État veilleront à ce que les travaux de la commission constitutionnelle soient achevés dans les délais impartis et effectueront un suivi

des résultats des travaux accomplis par les autres comités à l'occasion de réunions régulières organisées au Yémen.

Les deux Présidents expriment leur entière satisfaction et leur profonde gratitude pour la réception et la généreuse hospitalité qu'ils ont reçus de l'Émir, du Gouvernement et de la population du Koweït et déclarent que l'unité du Yémen ne sera pas qu'un simple facteur de stabilité, de sécurité et de paix dans la région. Ils soutiennent l'unité, les progrès et la prospérité de tous les peuples et l'affirmation de la paix dans le monde, rejettent toute ingérence impérialiste et sioniste dans les affaires internes des peuples et condamnent toute forme d'agression et toutes les formes de racisme, et appuient la souveraineté des nations et le droit des peuples de choisir le système qu'ils souhaitent ériger.

ABDUL FATTAH ISMAIL

Secrétaire général du Parti socialiste yéménite et Président du Présidium du Conseil suprême du peuple de la République démocratique populaire du Yémen

Lieutenant-colonel ALI ABDULLAH SALEH

Président de la République arabe du Yémen et Commandant en chef des forces armées

Koweït, le vendredi 2 jumada I 1399 de l'hégire (30 mars 1979 apr. J.-C.)